

20221128_DL_04

OBJET : Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2022

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 24

Membres votants : 32

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario, Mme DELETRE Margaux

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal ou les budgets annexes. Cette refacturation comprend à la fois des affectations de personnels entre le budget principal et le budget annexe mais également des remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des missions du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1

Considérant que Somme Numérique dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour l'exécution du budget de l'exercice 2022.

Considérant qu'une refacturation des charges des budgets annexes et du budget principal permettra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des différents services ;

Considérant que les flux financiers réciproques sont les suivants :

Budget	Articles	Dépenses	Service	Chapitre 011
Remboursement de frais - ventilation charges de personnel				
B00	6217	110	Médiation	55 460,57
B00	6217	150	Promotion des services	39 046,83
B80	6215	130	Infrastructures	55 603,34
B80	6215	160	Usages du réseau	99 499,02
B90	6215	120	Services numériques	42 365,69
		TOTAL		291 975,45
		Recettes		Chapitre 70
B00	70841	100	Administration générale	197 468,05
B00	70846	100	Administration générale	86 777,63
B00	70846	140	Numérique éducatif	7 729,77
		TOTAL		291 975,45

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services.

Budget	Articles	Dépenses	Service	Mtt réel des dépenses
Remboursement de frais - ventilation charges de fonctionnement				
B00	62872	100	Administration générale	16 944,08
B00	62872	140	Numérique éducatif	62 630,00
B80	6287	130	Infrastructures	24 694,87
B80	6287	160	Usages du réseau	100 790,64
B90	6287	120	Services numériques	9 526,29
		TOTAL		214 585,89
		Recettes		
B00	70872	100	Administration générale	42 758,67
B00	70872	110	Médiation	62 630,00
B90	7087	120	Services numériques	109 197,22
		TOTAL		214 585,89

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.